

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 23 MARS 2023**

## **OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 16 mars 2024.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'augmentation de certaines dépenses dues à l'inflation, et notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques, le Maire propose d'augmenter les taux des taxes locales de 3.2%.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636B *undecies* et 1639A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.67%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.41%
  - Taxe d'habitation : 15.31%
- CHARGE le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Unanimité**

## **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions sollicitées pour l'exercice 2024.

Après examen de chacune d'elles, l'Assemblée décide d'inscrire les différents montants alloués au budget primitif 2024, à l'article 65748 :

- Jeunes sportifs licenciés	1 200 €
- Anciens combattants	500 €
- Les Mésanges	650 €
- Montreux-Sports	600 €
- Montreux-Sports Section Jeunes	600 €
- Chorale Sainte-Cécile	300 €
- UCMV	600 €
- École de VTT	600 €
- La Boule Montreusienne	600 €
- Association Chamallow	250 €
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bréchaumont	200 €
- Amis des Résidents – EHPAD Bellemagny	300 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	540 €

Il est rappelé que les subventions ne sont accordées aux Associations que sur demande exprimant un besoin d'aide à destination des personnes les plus démunies (participation aux cotisations, aide aux sorties, etc...).

**Unanimité**

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif.  
Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif 2024 se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	:	988 200.00€
- Dépenses d'investissement	:	804 296.00€
<b>TOTAL</b>	:	<b>1 792 496.00€</b>
- Recettes de fonctionnement	:	988 200.00€
- Recettes d'investissement	:	804 296.00€
<b>TOTAL</b>	:	<b>1 792 496.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

***Unanimité***

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 EAU**

Le Budget Primitif 2023 de l'eau se présente comme suit :

- Dépenses d'exploitation	:	112 799.83€
- Dépenses d'investissement	:	99 243.27€
<b>TOTAL</b>	:	<b>212 043.10€</b>
- Recettes d'exploitation	:	112 799.83€
- Recettes d'investissement	:	99 243.27€
<b>TOTAL</b>	:	<b>212 043.10€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

***Unanimité***